Conférence de presse annuelle 2006 de H+
Délai de blocage : 30 mars 2006, 10h00

Die Spitäler der Schweiz.
Les Hôpitaux de Suisse.
Gli Ospedali Svizzeri.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sortir de l'impasse pour aller vers une politique de santé ciblée

La loi sur l'assurance maladie ne suffit pas à garantir une politique de santé. Le manque d'orientation des discussions actuelles sur la politique de santé n'aide pas à résoudre les graves problèmes que rencontrent les hôpitaux, les cliniques et les institutions de soins de longue durée. C'est pourquoi l'association nationale des hôpitaux H+ propose un article constitutionnel ciblé concernant la politique de santé. H+ indique également les conditions nécessaires à un assouplissement réglementé du principe de territorialité. Il faut absolument éviter que les listes hospitalières et le financement discriminatoire des fournisseurs de prestations ne torpillent les objectifs du système de rémunération basée sur les prestations.

Les économies de frais en elles-mêmes ne suffisent pas à résoudre le problème de la hausse des primes. C'est pourquoi H+ propose deux mesures pour faire cesser la stagnation et le manque d'orientation qui caractérisent depuis plus de quatre ans les discussions sur la politique de santé. La première mesure serait un nouvel article constitutionnel sur la santé, qui définirait les objectifs d'une politique de santé homogène pour toute la Suisse en accord avec d'autres domaines politiques tels que la formation et les affaires sociales.
La deuxième mesure serait une politique de réforme progressive et concrète qui créerait entre autres des espaces-santé fonctionnels. Ceux-ci ne se limiteraient donc plus aux frontières cantonales, mais répondraient aux besoins médicaux des patients grâce à une collaboration intercantonale. Des décisions hâtives concernant l'assouplissement du principe de territorialité dans la LAMal font beaucoup de tort aux hôpitaux et aux cliniques suisses.

1. Assouplissement du principe de territorialité sans préjudice pour les hôpitaux et les cliniques suisses

H+ préconise en principe une plus grande liberté en ce qui concerne l'Assurance obligatoire des soins (AOS).

Une ouverture précipitée du marché de l'assurance maladie concernant le traitement de patients suisses à l'étranger ne crée la concurrence loyale escomptée entre les fournisseurs de prestations, car les conditions ne sont pas les mêmes pour tous. Au contraire, les fournisseurs de prestations suisses sont nettement pénalisés.

Conditions principales pour une suppression réglementée du principe de territorialité :

Elaboration des bases légales, introduction d'une égalité de droits et d'obligations pour les fournisseurs de prestations suisses et étrangers, ouverture du marché des assurances parallèlement au marché des fournisseurs de prestations médicales et suivi scientifique des conséquences de la modification du principe de territorialité.

2. Proposition de modification de la Constitution concernant le système de santé

Au cours des dernières années, le système de santé est devenu un objet très complexe. Son importance au niveau économique est très grande. Or le partage des compétences entre la Confédération et les cantons ne correspond plus aux besoins de la situation et augmente de surcroît la difficulté de trouver des solutions adéquates. Depuis longtemps, on ne fait que transférer des charges financières çà et là. Des conflits d'intérêts compliquent la mise en application de solutions efficaces.

La modification des compétences fédérales est indispensable pour atteindre les objectifs suivants :

- Suppression des conflits entre la Confédération et les cantons, renforcement de la démocratie et de la protection juridique
- Harmonisation de la législation
- Concentration sur la santé et non sur la maladie
- Définition de contenus (Qui ? Que ? Quoi ? Qualité ?)
- Promotion de la compétitivité de la Suisse sur le marché européen de la santé qui est en train de se former
- Création de standards pour la sécurité sociale et définition de charges financières supportables

3. Position de H+ concernant la révision de la LAMal selon le Conseil des Etats

1. Condition *sine qua non* : introduction de forfaits par cas comprenant les dépenses et les investissements pour la recherche et l'enseignement universitaire.
2. Introduction d'un organe paritaire pour la compensation des paiements.
3. Amélioration nécessaire du projet du Conseil des Etats concernant les hôpitaux conventionnés. Il faut éviter que les listes hospitalières et le financement inégal ne torpillent à nouveau les objectifs du système de rémunération basée sur les prestations.

Pour de plus amples informations :
H+ Les Hôpitaux de Suisse
Bernhard Wegmüller, directeur
Tél. B : 031 335 11 00
Mobile : 079 635 87 22
E-mail : bernhard.wegmueller@hplus.ch